

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 15 MARS 2022

PRÉSENTS : M. HANON, Maire-Président, MM. GROUSSET, DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, M. BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, Mme BEUSTE, MM. WILS, VIVES, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

ABSENTS/EXCUSES : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DARSAUT

22 - 08 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Rapport présenté par Monsieur DESPLAT, maire-adjoint :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du rapport ci-annexé.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 15 mars 2022
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON

Affiché en Mairie le 21 MARS 2022



**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES**

- I. LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : les principales dispositions**
- II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**
- A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**
- 1) Les recettes de fonctionnement
 - 2) Les dépenses de fonctionnement
- B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**
- 1) Les recettes d'investissement
 - 2) Les dépenses d'investissement
 - 3) La structure de la dette
- III. INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL**
- IV. LES BUDGETS ANNEXES ET ÉTAT SPÉCIAL DE SAINTE-SUZANNE**

Avant-propos

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 h et plus (Art.L.2312-1,L.3312-1,L.4312-1,L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne doit donc présenter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités. Ce rapport donne lieu à un débat.

I - LA LOI DE FINANCES POUR 2022 : les principales dispositions**La fiscalité****Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (articles 37 et 41).**

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) a été entamée par la loi de finances pour 2018. Elle s'est traduite par une suppression progressive et sur critères pour les contribuables :

- De 2018 à 2020 pour ceux remplissant des critères de revenus,
- De 2021 à 2023 pour les autres.

De 2018 à 2020, cette réforme a pris la forme d'un dégrèvement nationalisée et les collectivités perçoivent les recettes de substitution à

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022 restante est

Affiché le

SLO

ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE

- Une part de TVA pour les EPCI à fiscalité propre et le Département,
- La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) pour les communes.

Pour les calculs des compensations, les taux retenus sont ceux de 2017 et les bases sont celles de 2020 auxquelles s'ajoutent les compensations d'exonérations et la moyenne triennale des rôles supplémentaires de 2018 à 2020.

La loi de finances apporte des aménagements.

Concernant le taux retenu, une dérogation est accordée aux communes et EPCI qui ont eu à augmenter leur taux de TH en 2018 ou 2019 dans le cadre d'une procédure de budget voté en déséquilibre ou de compte administratif déficitaire. Cette même dérogation est accordée aux communes et/ou EPCI lorsque la hausse du taux d'un niveau de collectivité s'accompagne d'une baisse équivalente de l'autre niveau.

Concernant les bases retenues, la crise sanitaire ayant eu un impact non négligeable sur le travail de la DGFIP sur les bases 2020, afin de ne pas pénaliser les collectivités, les bases sont majorées des rôles supplémentaires émis au titre de 2020 jusqu'au 15 novembre 2021.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : logements sociaux (article 177)

Pour les logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement par l'État entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026, l'État compense intégralement les dix premières années de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (sur un total de minimum 15 ans).

Révision des valeurs locatives des locaux à usage d'habitation (article 114)

La procédure de révision est basée sur le marché locatif. Toutefois, les locaux présentant un caractère exceptionnel ne peuvent pas être comparés à une moyenne. C'est la raison pour laquelle, leur nouvelle valeur locative (au sens fiscal) sera déterminée en fonction de leur valeur vénale. Les propriétaires (y compris publics) de tels locaux doivent donc en déclarer la valeur vénale à la DDFIP, par formulaire spécifique, avant le 1^{er} juillet 2023. Pour savoir si une collectivité est concernée en qualité de propriétaire, elle peut consulter leur application de type VisuDGFIP.

Fiscalité des entreprises (article 35)

Les exonérations temporaires de CET et de TFB pour les entreprises qui reprennent des établissements en difficulté sont supprimées.

Taxe locale sur la publicité extérieure (article 100)

La taxe locale sur la publicité extérieure ne fait plus l'objet d'une déclaration annuelle mais d'une déclaration qui doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression du support publicitaire.

Pour le recouvrement, qui s'opère toujours à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition, il est précisé qu'il se base sur les déclarations intervenues au plus tard le 30 juin de la même année.

Taxe d'aménagement (articles 109, 110 et 111)

Désormais, le partage de taxe d'aménagement est obligatoire lorsque la taxe est perçue par la commune (c'était déjà le cas en cas de perception par l'intercommunalité). Des délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI doivent fixer la part de reversement compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de la compétence de l'EPCI. Cette disposition risque de rencontrer des difficultés d'application dans la mesure où rien n'est prévu en cas de désaccord (et donc d'absence de délibérations concordantes).

Des précisions sont apportées pour l'exonération visant la reconstruction dans le cas de bâtiments détruits ou sinistrés.

Enfin, il est désormais possible d'exonérer les serres de jardin à usage non professionnel de moins de 20 m² par délibération prise avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Les dotations

Dotation forfaitaire : écrêtement (article 194)

La dotation forfaitaire fait l'objet d'un écrêtement pour financer les besoins internes de la DGF.

Le seuil d'écrêtement passe de 0,75 à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant.

Concrètement, cela signifie que moins de communes seront écrêtées mais que celles qui le sont le seront plus fortement.

Potentiel fiscal : modification du calcul (article 194)

Une première modification a été opérée en 2020 pour intégrer la réforme de la fiscalité.

La loi de finances ajoute de nouvelles recettes dans le calcul du potentiel fiscal. On relèvera notamment : la fraction de TVA de l'EPCI, le FNGIR et la compensation pour réduction des valeurs locatives des locaux industriels, la majoration de THRS, l'imposition sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure et la moyenne triennale des droits de mutation (taxe additionnelle ou fonds départemental).

A noter que ces recettes sont également ajoutées au calcul du potentiel fiscal agrégé.

La prise en compte de ce nouveau calcul est neutralisée pour 2022 et sera prise en compte progressivement entre 2023 et 2027.

Effort fiscal : modification du calcul (article 194)

Désormais, seuls les impôts perçus par la commune sont pris en compte dans le calcul de l'effort fiscal.

Dotation de soutien pour les SPIC (article 113)

La dotation pour les SPIC ayant subi une perte de recettes réelle de fonctionnement et d'épargne brute est prolongée pour 2022. Elle est calculée en comparant 2021 à 2019 (le périmètre est inchangé).

Toutefois, son montant est ramené à 50 % de la diminution de l'épargne brute.

Dotation de soutien pour les SPA (article 113)

Le dispositif est reconduit en totalité au profit des communes, EPCI à fiscalité propre et des syndicats mixtes ayant subi en 2021 :

- Une perte d'épargne brute de leur budget principal 2021 supérieure à 6,5% par rapport à 2019,
- Et une perte de recettes tarifaires au titre de leurs services publics administratifs en régie ou une perte de redevances versées par les délégataires de service public.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (article 192)

Jusqu'à présent, la totalité des crédits de la DETR devait être notifiée au cours du 1^{er} trimestre de l'année. Désormais, au moins 80 % de l'enveloppe disponible dans le département doit être notifié au cours du 1^{er} semestre.

De plus, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention doit être publiée par le Préfet non plus avant le 30 septembre de l'année mais avant le 31 juillet.

Dotation pour la biodiversité (article 193)

Une quatrième part est créée. Cette dotation comprend donc désormais :

- Une part Natura 2000 dont le montant progresse de près de 70 %. Les critères pour en bénéficier sont assouplis puisque le pourcentage de territoire communal couvert passe de 75 à 50 %,
- Une part parc national (inchangé),
- Une part parc naturel marin (inchangé),
- Une part parc naturel régional dont l'enveloppe est de 5 millions.

Commune nouvelle : dotation d'amorçage (article 194)

Depuis 2020, les communes nouvelles bénéficient, les trois premières années de leur création, d'une dotation d'amorçage (en remplacement de la bonification de DGF).

Cette dotation est réservée aux communes nouvelles de moins de 150 000 habitants sous conditions, et est d'un montant de 6 euros par habitant.

Ce montant est majoré de 4 euros par habitant pour les communes nouvelles créées à compter du 1^{er} janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes de 3 500 habitants au plus.

Commune nouvelle : dotation de solidarité rurale (article 194)

Les communes nouvelles de 10 000 habitants ou plus sont désormais éligibles à la dotation de solidarité rurale si aucune des communes historiques ne comptait plus de 10 000 habitants et si elles sont classées peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE.

Des adaptations sont faites pour le calcul.

Communes forestières : subventions exceptionnelles (article 194)

Des subventions de fonctionnement exceptionnelles peuvent être accordées par le Préfet aux communes pour lesquelles des circonstances anormales affectent les conditions de gestion des forêts soumises au régime forestier.

Autres

TVA – taux réduit (article 31)

L'application du taux réduit de 5,5 % pour les produits destinés à l'hygiène corporelle et adaptés à la lutte contre la propagation de la COVID-19 est prolongée pour l'année 2022.

TVA – exigibilité (article 30)

En matière de livraison de biens, la règle est que le redevable doit payer la TVA à l'Etat (exigibilité) au moment de la livraison du bien, quelles que soient les modalités de paiement. A compter du 1^{er} janvier 2023, si un acompte est versé préalablement à la livraison, la TVA devient exigible au moment de l'encaissement de l'acompte à concurrence du montant encaissé.

Les collectivités qui exercent des activités assujetties à la TVA seront également soumises à cette règle.

Réforme du système de responsabilité des comptables publics (article 168)

Le système repose toujours sur la séparation ordonnateur/comptable.

Toutefois, la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public est supprimée. Une ordonnance va venir préciser la nouvelle organisation du contrôle juridictionnel des gestionnaires publics.

Encadrement de la révision des attributions de compensation (AC) en cas de baisse de la fiscalité économique (article 197)

Les règles applicables à la révision à la baisse des AC dans le cadre d'une perte de fiscalité économique sont précisées. Notamment, la diminution des AC ne peut pas être supérieure à celle des recettes économiques.

De plus, il est possible d'étaler la baisse sur plusieurs années afin de ne pas mettre en difficulté une commune.

Revalorisation annuelle des bases

Les bases d'imposition de foncier habitat et de foncier non bâti évoluent de 3,4 % en 2022. Pour mémoire, l'évolution est désormais calculée en fonction de l'évolution positive de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-2 à novembre N-1.

II - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Le budget 2022 est élaboré dans un contexte de crise géopolitique qui fait suite à la crise sanitaire de la COVID 19. Il en résulte un contexte inflationniste qui va provoquer des tensions importantes sur certaines lignes budgétaires : coût de l'énergie, du carburant, des matières premières. Le budget de fonctionnement connaîtra ainsi une augmentation des charges, associée à une diminution des recettes (poursuite de la baisse des dotations, moindre dynamisme de la fiscalité, compensées en partie par la vitalité des taxes additionnelles sur les droits de mutation). Il sera cependant proposé, comme pour les exercices précédents, de ne pas augmenter la fiscalité car le taux d'effort fiscal est déjà supérieur aux moyennes nationales.

Pour autant, plusieurs ratios financiers sont en amélioration : la commune s'est désendettée sous le double effet de l'extinction naturelle de la dette et de la difficulté d'accès à l'emprunt. Son épargne de gestion s'améliore et il est prévu une épargne nette légèrement positive (hors recettes exceptionnelles) à la fin de l'exercice 2022, sans certitude du fait de l'inflation.

Ceci étant, la situation financière de la commune reste fragile puisque le niveau d'épargne reste insuffisant pour participer au financement du programme d'investissement. Or, la commune doit faire face à de nombreux travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de son patrimoine afin d'en assurer la pérennité. Comme pour les budgets précédents, les investissements seront priorisés en fonction des urgences sur le bâti.

Présentation synthétique du budget principal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne

1/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A / Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement hors cessions sont en légère baisse sur la période 2021 – 2022.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 provisoire	Projet BP 2022
Recettes de fonctionnement (hors cessions) (€)	12 471 977	12 629 567	12 260 572	12 276 338	13 106 580	12 379 808	13 163 733	13 010 720
Evolution n-1	- 6,22 %	1,26 %	- 2,92 %	0,13 %	6,76 %	- 5,87 %	6,33 %	- 1,16 %

- Chapitre 013 Atténuations de charges :

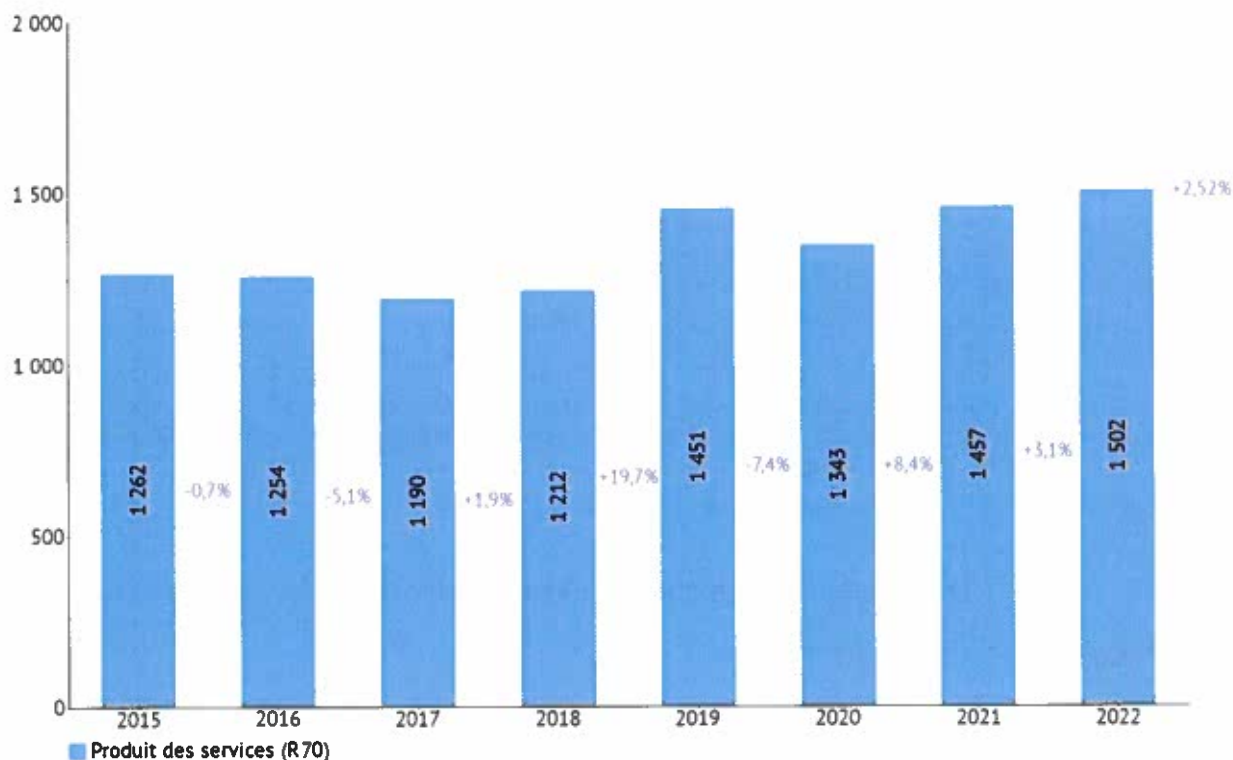
Ce chapitre comprend principalement des recettes liées aux indemnités journalières (CPAM) et les remboursements des dépenses des activités syndicales (Centre de Gestion).

Elles sont estimées à 45 000 € (stabilité par rapport à 2021).

- Chapitre 70 Produits des services :

Ce chapitre comprend les redevances, droits et produits perçus par les régies (théâtre Planté, piscine, centre de loisirs ALSH, spectacles, école de musique, garderies scolaires, locations, stationnement) et les remboursements des frais de personnel du budget principal de la ville rattachés aux budgets annexes (restauration, CCAS, transports, eau et assainissement).

Les projections pour l'année 2022 ont été établies sur les mêmes bases que 2019 avec le retour des fêtes d'ORTHEZ qui impacte ce chapitre au niveau du remboursement des frais de personnel.

ORTHEZ
R70 en k€Évolution
annuelle
moyenne

- Chapitre 73 Impôts et taxes :

La taxe d'habitation :

Depuis la réforme de la TH, le taux qui s'applique à la part communale de la taxe foncière correspond à la somme des taux appliqués par la commune et par le département avant la réforme.

L'impact est donc neutre pour le contribuable et un mécanisme de coefficient correcteur a été instauré pour corriger les éventuelles pertes de recettes au moment de l'application de la réforme.

La taxe d'habitation est en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales.

Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera porté à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Cette réforme ampute les communes d'une partie de leur autonomie fiscale, les privant ainsi d'une recette dynamique puisque l'évolution des bases permettait sans hausse de taux de générer des recettes supplémentaires pour les budgets communaux.

La taxe foncière :

Concernant, la taxe foncière, il est proposé de ne pas modifier son taux et de retenir un taux d'évolution des bases de 3,4 % (conformément à la loi de finances pour 2022) générant ainsi une recette supplémentaire de 239 680 € :

- taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,34 % (moyenne de la strate 22,56 %*)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties = 52,10 % (moyenne de la strate 53,13 %*)

*donnée 2020 – site de la Préfecture.

**Ci-dessous les principales composantes des contributions directes suite à la réforme
de la TH chapitre 73 et leurs évolutions :**

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Taxe d'habitation								
Base nette imposable taxe d'habitation	16 923 122	16 577 828	16 551 528	16 752 016	17 019 287	17 084 612	1 000 085	1 000 085
<i>Evolution n-1</i>		- 2,04%	- 0,16%	1,21%	1,60%	0,38%	- 94,14%	0,00%
Taux taxe d'habitation	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%	17,6700%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe d'habitation	2 990 316	2 929 302	2 924 655	2 960 081	3 007 308	3 018 851	176 715	176 715
<i>Evolution n-1</i>		- 2,04%	- 0,16%	1,21%	1,60%	0,38%	- 94,14%	0,00%
Taxe sur le foncier bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	15 695 657	15 838 492	15 925 260	16 204 900	16 468 329	16 713 645	16 272 902	16 826 181
<i>Evolution n-1</i>		0,91%	0,55%	1,76%	1,63%	1,49%	2,63%	3,40%
Taux taxe foncière sur le bâti	23,3400%	23,3400%	23,3400%	23,3400%	23,3400%	23,3400%	36,8100%	36,8100%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	57,71%	0,00%
Coefficient correcteur	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1.156934	1.156934
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti corrigée	3 663 366	3 696 704	3 716 956	3 782 224	3 843 708	3 900 965	6 958 228	7 194 808
<i>Evolution n-1</i>		0,91%	0,55%	1,76%	1,63%	1,49%	78,37%	3,4%
Taxe sur le foncier non bâti								
Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti	168 915	168 737	168 972	168 699	172 360	175 448	175 048	180 993
<i>Evolution n-1</i>		- 0,11%	0,14%	- 0,16%	2,17%	1,79%	-0,23%	3,4%
Taux taxe foncière sur le non bâti	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%	52,1000%
<i>Evolution n-1</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Produit de la taxe foncière sur le non bâti	88 005	87 912	88 034	87 892	89 800	91 408	91 197	94 297
<i>Evolution n-1</i>		- 0,11%	0,14%	- 0,16%	2,17%	1,79%	-0,23%	3,4%
Produit des taxes directes (73111) Hors rôles supplémentaires	6 741 687	6 713 918	6 729 645	6 830 197	6 940 816	7 011 224	7 226 140	7 465 820

Concernant les autres taxes et impôts, ils sont globalement en augmentation du fait :

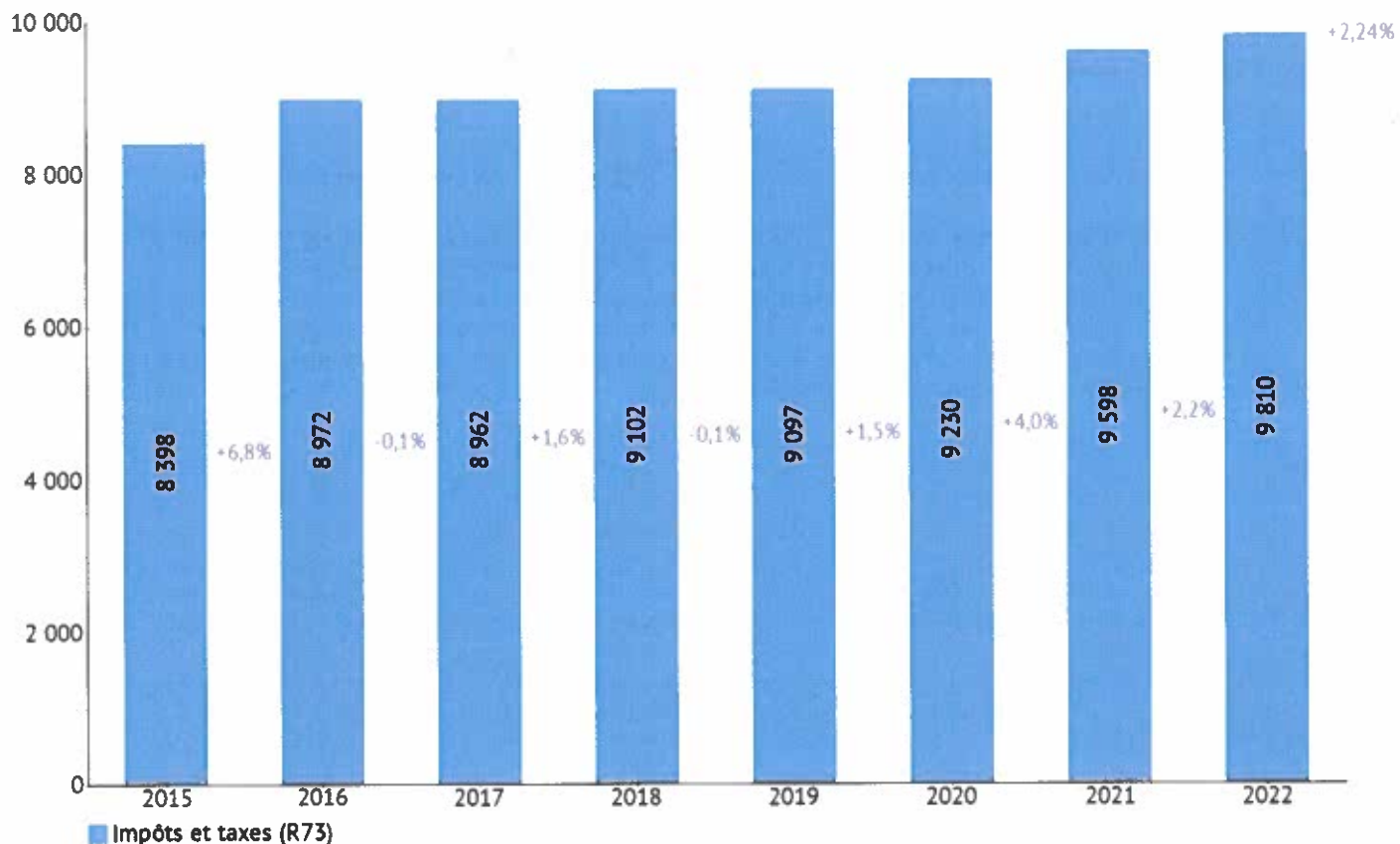
- de la majoration des attributions de compensation inscrite dans le Pacte de gouvernance entre la CCLO et les communes approuvé par délibération en date du 9 mars 2021, soit 84 K€,
- d'une inscription d'un montant de TLPE identique à 2020,
- du dynamisme issu des taxes additionnelles sur les droits de mutation. Pour 2022, il est prévu une augmentation moins importante que celle constatée en 2021 par principe de précaution (poursuite du dynamisme du marché de l'immobilier ?).

Ci-dessous les principales composantes des autres taxes et impôts

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR (art 73221)	38 612	38 612	38 612	38 571	38 601	38 601	38 601	38 601
Evolution n-1		0,00%	0,00%	- 0,11%	0,08%	0,00%	0,00%	0,00%
Attribution de compensation (art 7321)	791 821	1 399 787	1 362 036	1 366 434	1 376 862	1 376 862	1 376 862	1 459 300
Evolution n-1		76,78%	- 2,70%	0,32%	0,76%	0,00%	0,00%	5,99%
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331)	193 586	213 841	182 893	184 631	69 296	43 622	71 683	70 000
Evolution n-1		10,46%	- 14,47%	0,95%	- 62,47%	- 37,05%	64,32%	0,00%
Taxe sur l'électricité (art 7351)	238 753	235 403	236 753	237 933	230 889	225 052	245 068	245 000
Evolution n-1		- 1,40%	0,57%	0,50%	- 2,96%	- 2,53%	8,892%	0,00%
Impôts sur les spectacles (art 7363)	0	36 770	3 489	4 019	3 287	1 826	4 410	4 400
Evolution n-1			- 90,51%	15,17%	- 18,21%	- 44,45%	141,51%	- 0,22%
Taxes sur la publicité (art 7368)	60 280	62 164	60 995	37 712	77 568	82 139	27 000	80 000
Evolution n-1		3,13%	- 1,88%	- 38,17%	105,68%	5,89%	- 67,12%	196,29%
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381)	252 248	210 589	315 141	387 402	342 726	426 797	548 620	450 000
Evolution n-1		- 16,52%	49,65%	22,93%	- 11,53%	24,53%	28,54%	17,971%
Autres taxes (Autres articles chap 73)	72 735	51 205	20 698	- 0	- 0	0	0	
Evolution n-1		- 29,60%	- 59,58%					
Impôts et taxes (chap 73)	8 398 056	8 972 421	8 962 195	9 102 213	9 096 613	9 230 155	9 597 795	9 809 620

ORTHEZ
R73 en k€

Évolution
annuelle
moyenne



- **Chapitre 74 Dotations :**

Les dotations et participations ont très fortement diminué sur la période importante des dotations de l'État et particulièrement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

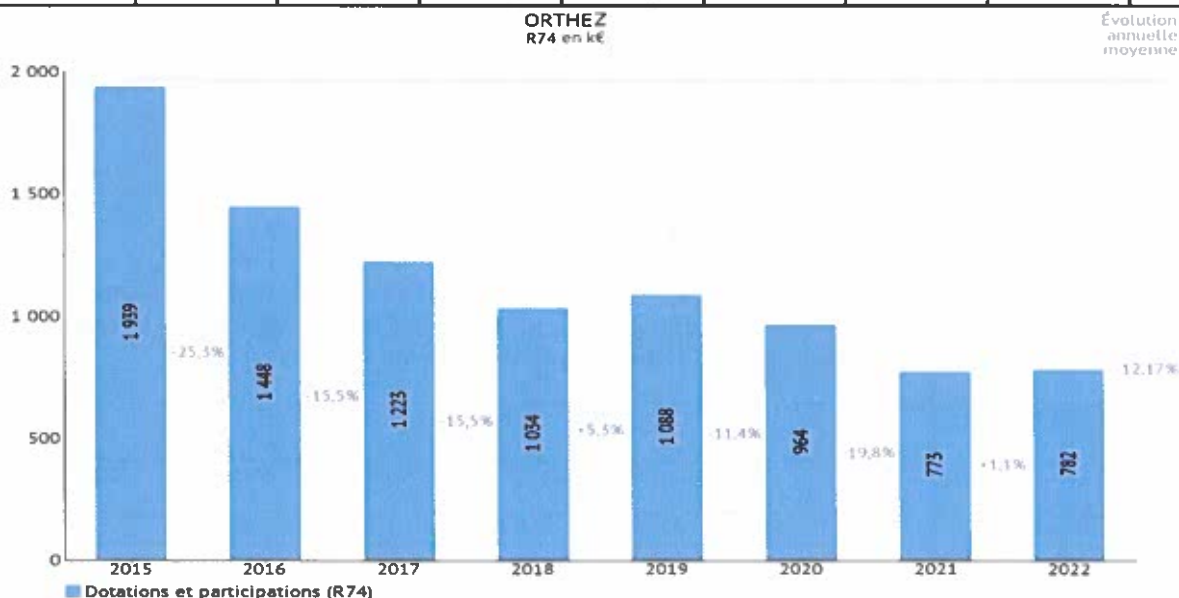
Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Dotations	1 938 989	1 447 746	1 223 140	1 034 055	1 088 382	964 068	773 132	781 500
<i>Evolution n-1</i>		- 25,34%	- 15,51%	- 15,46%	5,25%	- 11,42%	- 19,80%	1,08%



Le montant de la DGF est très fortement impacté par les mécanisme d'écrêtement. Il est à craindre un écrêtement plus fort en 2022 du fait de l'application de la loi de finances qui prévoit une modification du seuil d'écrêtement. A ce jour, le montant de la DGF n'a pas encore été communiqué.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prév 2022
DGF	1 422 679	1 132 054	821 671	633 585	558 589	478 900	401 849	348 258	300 000
DSU	154 367	77 184							
DNP	134 840	61 212							
TOTAL	1 711 886	1 270 450	821 671	633 585	558 589	478 900	401 849	348 258	300 000

Les autres dotations et participations sont composées principalement du FCTVA, des subventions de la CAF, du Département, de la Région et les allocations de compensations fiscales en forte baisse en 2021 suite à la réforme de la TH et de la suppression des compensations.

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
FCTVA (art 744)	0	0	0	5 271	8 470	5 797	3 439	3 500
<i>Evolution n-1</i>						60,69%	- 31,56%	- 13,75%
Participations (art 747)	381 877	390 811	323 475	190 845	302 873	244 798	238 064	263 000
<i>Evolution n-1</i>		2,34%	- 17,23%	- 41,00%	58,70%	- 19,17%	- 2,75 %	10,47%
Compensations fiscales (art 748)	266 360	235 264	245 778	259 048	285 190	302 419	174 932	185 500
<i>Evolution n-1</i>		- 11,67%	4,47%	5,40%	10,09%	6,04%	- 42,15 %	6,04%
Dotation de compensation de la réforme de la TP – DCRTP (art 748313)	20 302	0	20 302	20 302	12 936	9 205	8 437	9 000
<i>Evolution n-1</i>		- 100,00%		0,00%	- 36,28%	- 28,84%	- 8,34%	0,00%
TOTAL	668 539	626 075	589 555	475 465	475 465	609 469	424 872	461 000

Les prévisions budgétaires de l'exercice 2022 prennent aussi en compte le décalage de versement du Conseil Régional pour la participation aux frais des installations sportives dans les lycées ainsi que la prévision de régularisation de la recette de la prestation de service ordinaire CAF dans le cadre de prestations enfance jeunesse.

- **Chapitre 75 Autres produits de gestion courante :**

Ce chapitre budgétaire est composé essentiellement des locations (réunions, halles, parc locatif privé de la commune).

Les produits des locations devraient retrouver le niveau d'avant crise sanitaire du fait d'un retour à la normale de l'utilisation des salles communales.

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Autres produits de gestion courante (chap 75)	772 247	795 007	766 041	753 962	805 490	771 326	801 195	802 100
<i>Evolution n-1</i>		2,95%	- 3,64%	- 1,58%	6,83%	- 4,24%	3,87%	0,115%

- **Chapitre 76 Autres produits financiers :**

Ce chapitre budgétaire est soumis à de fortes variations liées à des opérations financières : opérations d'aide à la sortie des emprunts à risque et perception des dividendes de la vente de la SOEMH. Il reste un solde à percevoir sur cette opération estimé à environ 45 000 €.

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Produits financiers (chap 76)	99	17 488	8 782	95 779	589 029	26	59	45 000

- **Chapitre 77 Autres produits exceptionnels (hors cession) :**

Ce chapitre budgétaire est mouvementé par les remboursements de sinistres ainsi que les avoirs reçus des fournisseurs.

Une recette exceptionnelle a été encaissée en 2021 suite au remboursement par la compagnie d'assurances du sinistre de la minoterie.

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Produits exceptionnels (chap 77 hors 775)	45 914	56 144	79 723	48 099	44 636	31 960	491 034	25 500
<i>Evolution n-1</i>		22,28%	42,00%	- 39,67%	- 7,20%	- 28,40%	9,51%	- 4,42%

B/ Les dépenses de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE

Après plusieurs années de diminution, les dépenses réelles augmentent en 2022 en raison :

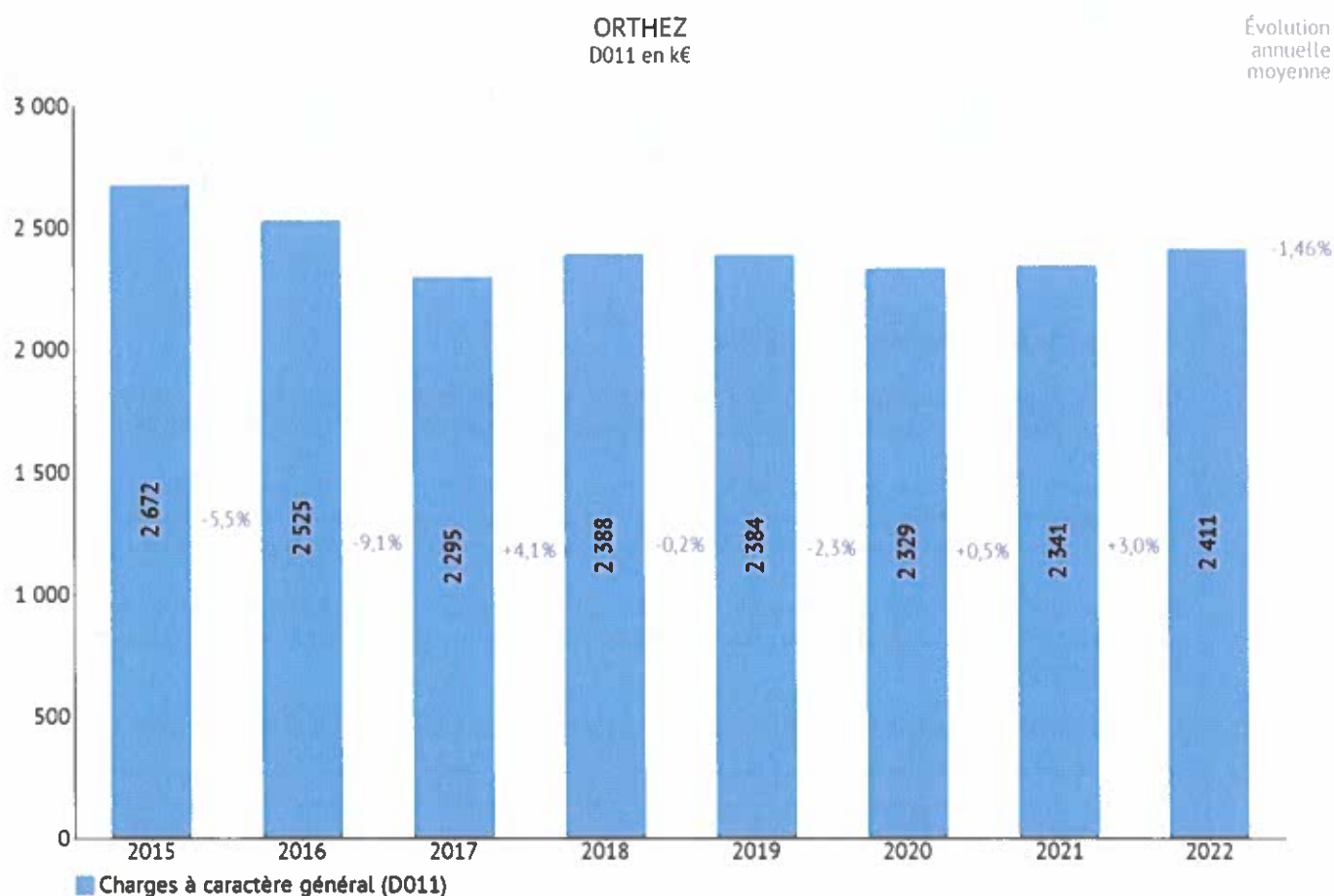
- d'un contexte inflationniste existant, exacerbé par la crise en Ukraine. Il est escompté une augmentation conséquente des dépenses d'énergie et de carburant ainsi que des matières premières et des produits alimentaires ;
- du retour à un fonctionnement normal des services avec notamment une reprise des animations et évènementiels (dont les fêtes) ;
- d'une augmentation des dépenses de personnel (cf infra).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CA 2021 provisoire	Projet BP 2022
Dépenses de fonctionnement	11 384 620	11 934 958	11 524 114	11 583 319	11 339 523	11 304 331	11 468 509	11 867 605
Evolution n-1	-5,2 %	4,83 %	-3,44 %	0,51 %	-2,1 %	-0,31 %	1,45 %	3,48 %

- Chapitre 011 Charges à caractère général :

Il est constaté une baisse des charges à caractère général entre 2018 et 2020. En 2021, l'augmentation est liée à un contexte inflationniste et à une reprise de l'activité des services suite au ralentissement subi pendant la crise sanitaire. En 2022, il est escompté une hausse de ces charges du fait de l'accélération de l'inflation avec une augmentation prévisible des dépenses d'énergie, de carburants et des matières premières.

Ces prévisions restent fragiles au regard des événements internationaux et aux incertitudes liées à l'évolution des prix.



- **Chapitre 012 Charges de personnel :**

Le budget prévisionnel 2021 a été respecté (BP 2021 : 6 792 550 € - CA 2021: 6 788 107 €).

Après deux années de diminution (-3,6 % en 2018 et -3,5 % en 2019), les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 2 % en 2020 et 2021. Pour 2022, il est attendu une augmentation de 2,4 % (cf III).



- **Chapitre 014 Atténuation de produits :**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes considérées comme riches pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

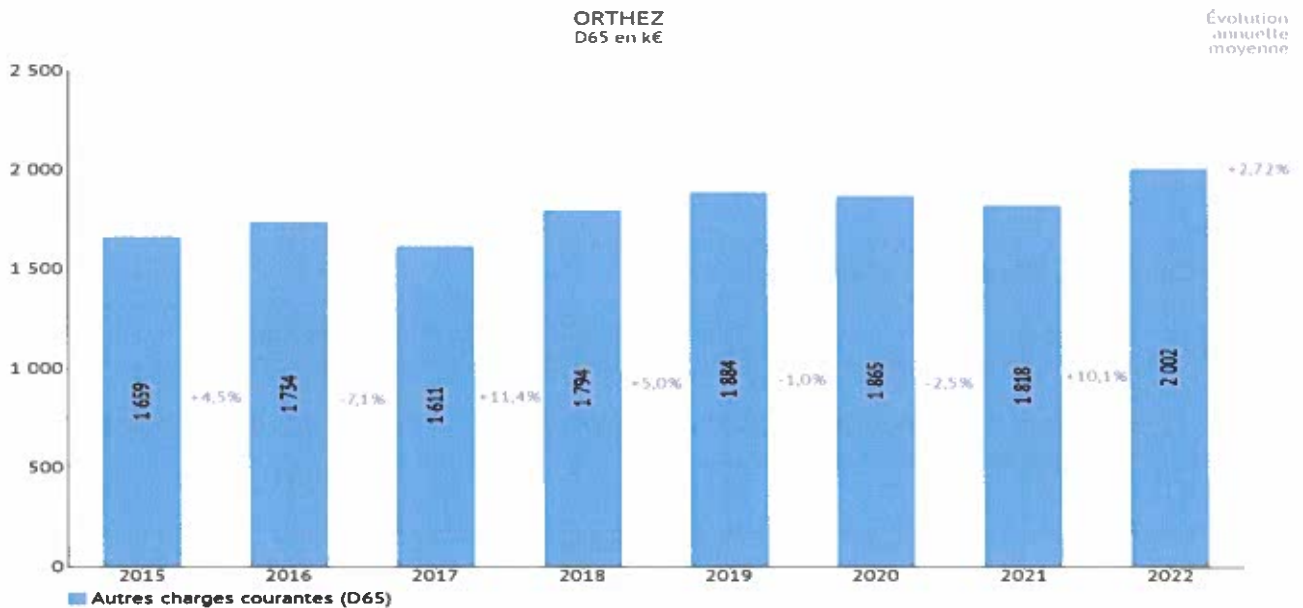
La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne participe à ce mécanisme malgré sa situation financière du fait de son appartenance à une structure intercommunale disposant d'un potentiel financier très au-dessus de la moyenne nationale.

Le montant du FPIC est désormais figé dans le cadre du pacte de solidarité financière avec la CCLO.

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
FPIC (art 739223)	208 789	79 027	147 903	188 904	164 945	66 417	167 272	143 169
Evolution n-1		- 62,15%	87,16%	27,72%	- 12,68%	- 59,73%	151,85%	- 14,51%

- **Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre regroupe les indemnités versées aux élus, les participations subventions d'équilibre à destination des budgets annexes ainsi que les subventions versées aux organismes de droit privé et public.



Les subventions versées aux associations représentent 490 598 € en 2021.

Outre les subventions aux associations, ce chapitre enregistre les subventions aux budgets annexes avec notamment la prise en compte des déficits des budgets Restauration, des fêtes, du transport et du CCAS (470 000 € en 2021 contre 540 000 € en 2020).

La prévision pour l'année 2022 intègre de nouveau la subvention vers le budget des fêtes d'ORTHEZ (150 000 €).

Il convient d'être prudent dans l'estimation des besoins de financement des budgets annexes et plus particulièrement celui de la restauration municipale qui va être impacté par l'augmentation des fluides, des carburants et surtout des coûts des matières premières.

Concernant la subvention au CCAS, elle devrait être de nouveau en diminution du fait de la baisse du niveau d'activité du SAD.

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Subvention d'équilibre des budgets annexes (art.6521)	551 235	546 000	531 052	546 850	596 700	541 800	*	150 000
<i>Evolution n-1</i>		- 0,95%	- 2,74%	2,97%	9,12%	- 9,20%		
Contingents et participations obligatoires (autres articles 655)	39 730	39 918	32 799	22 103	9 405	8 219	7 699	8 200
<i>Evolution n-1</i>		0,47%	- 17,83%	- 32,61%	- 57,45%	- 18,48%	- 6,32%	6,50%
Subventions versées (art 657)	935 012	985 492	947 760	1 052 735	1 102 771	1 163 187	1 648 298*	1 672 000
<i>Evolution n-1</i>		5,40%	- 3,83%	11,08%	4,75%	5,48%	41,71%	1,43 %
Autres charges de gestion courante (autres articles 65)	132 649	162 337	99 725	172 639	174 826	151 897	162 043	170 505
<i>Evolution n-1</i>		22,38%	- 38,57%	73,12%	1,27%	- 13,12%	6,680%	5,22 %

* modification imputation budgétaire

- Chapitre 66 Frais financiers :

Il est constaté une baisse des frais financiers supportés par la commune liée au désendettement de la commune (cf infra).

	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Intérêts de la dette (art 66111)	569 279	557 863	515 420	496 721	440 247	393 295	338 896	300 500
<i>Evolution n-1</i>		- 2,01%	- 7,61%	- 3,63%	- 11,37%	- 10,66%	- 13,83%	- 11,33%

- Chapitre 67 Dépenses exceptionnelles :

Il est constaté une forte baisse de ce chapitre en 2021 du fait du moindre impact des dépenses liées au COVID 19 (remboursements des spectacles, des loyers, dépenses d'achats alimentaires).

Ce chapitre sera utilisé pour l'année 2022 principalement pour le reversement de subventions État dans le cadre du FISAC suite à des trop-perçus.

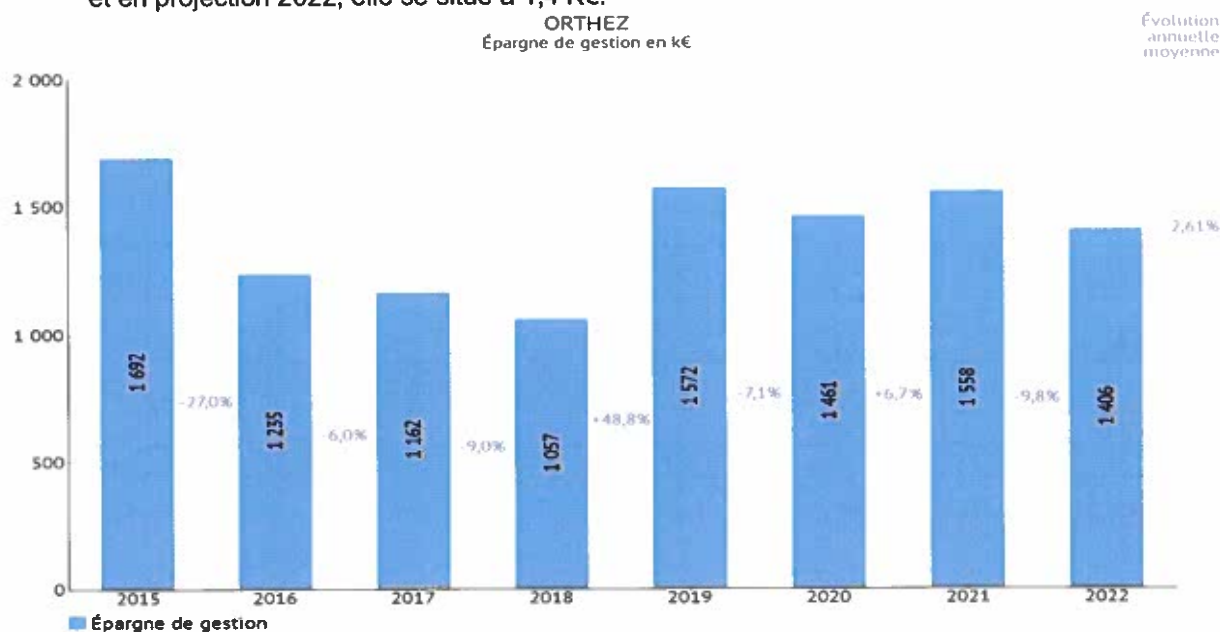
	Rétrospective						CA 2021 Provisoire	Projet BP 2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		
Charges exceptionnelles (chap 67)	71 043	62 896	6 260	21 197	9 979	45 855	16 301	42 500
<i>Evolution n-1</i>		- 11,47%	- 90,05%	238,60%	- 52,92%	359,51%	- 64,45%	160,706%

Sous réserves de la validation des dernières opérations en cours par les services de la DGFIP, les orientations budgétaires 2022 permettent d'établir des hypothèses de ratios suivants :

L'Épargne de gestion :

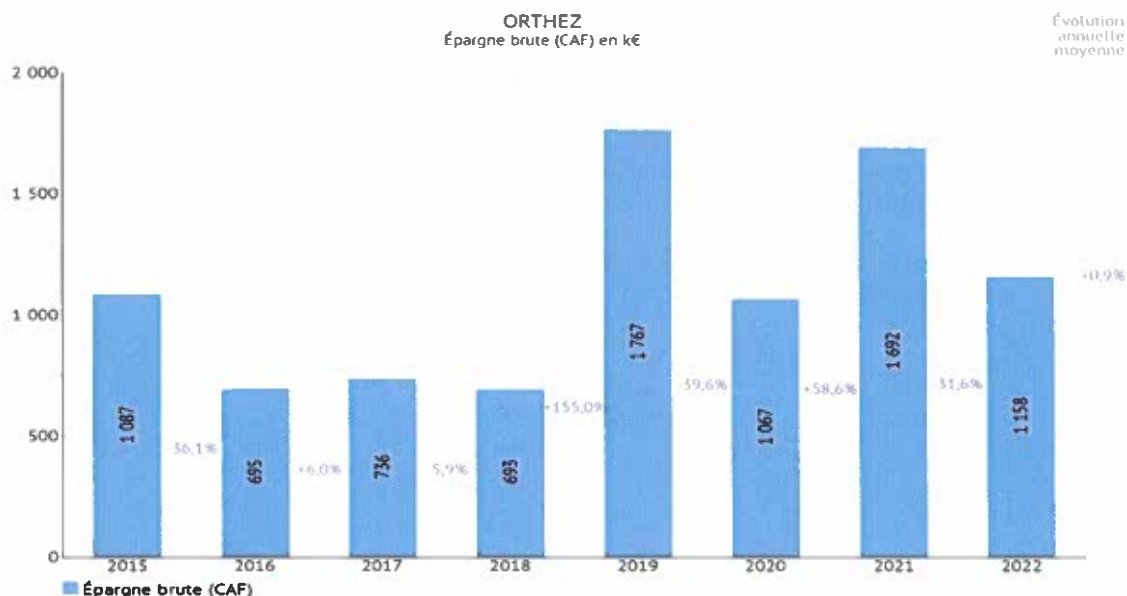
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette (la part des cessions est retirée car il s'agit de recettes exceptionnelles).

L'épargne de gestion a été impacté à la hausse par des recettes exceptionnelles en 2019 et 2021. En 2020 et en projection 2022, elle se situe à 1,4 K€.



L'épargne brute :

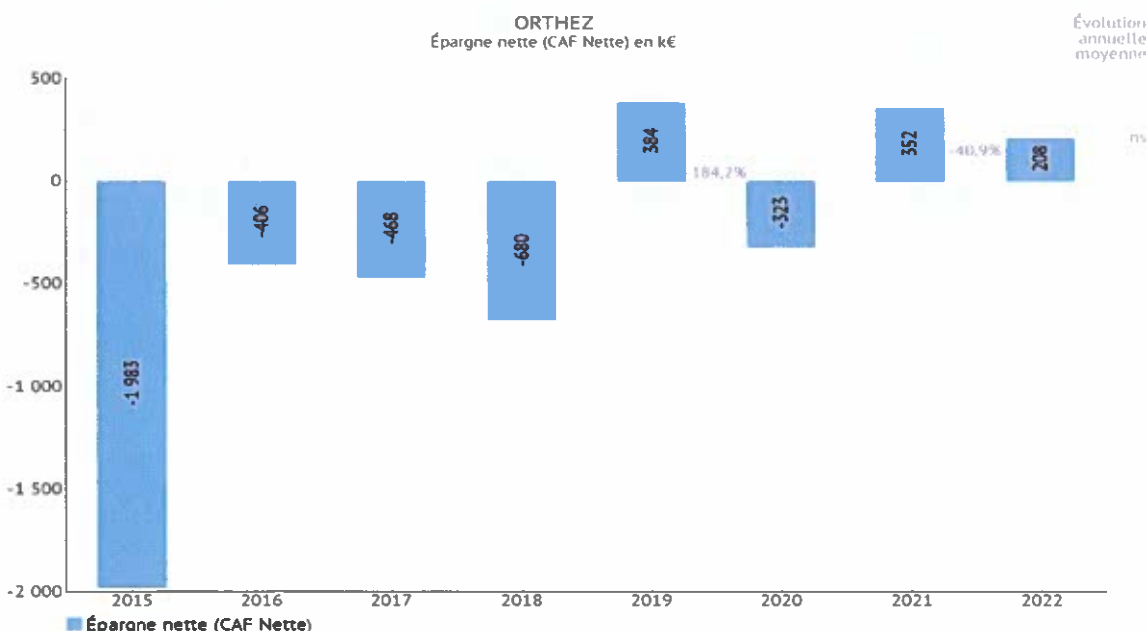
Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière. Hors recettes exceptionnelles, il est constaté une augmentation de niveau d'épargne brute.



L'épargne nette :

Il s'agit de l'épargne brute déduction faite du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel.

Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. La prospective pour l'année 2022 fait apparaître une épargne nette positive d'environ 200 000 €.



Pour 2022, il convient de poursuivre les efforts de gestion pour stabiliser cette épargne nette et ainsi dégager de l'autofinancement pour financer une partie du programme d'investissement. Une épargne nette positive facilitera également l'accès au crédit indispensable au financement d'équipements publics.

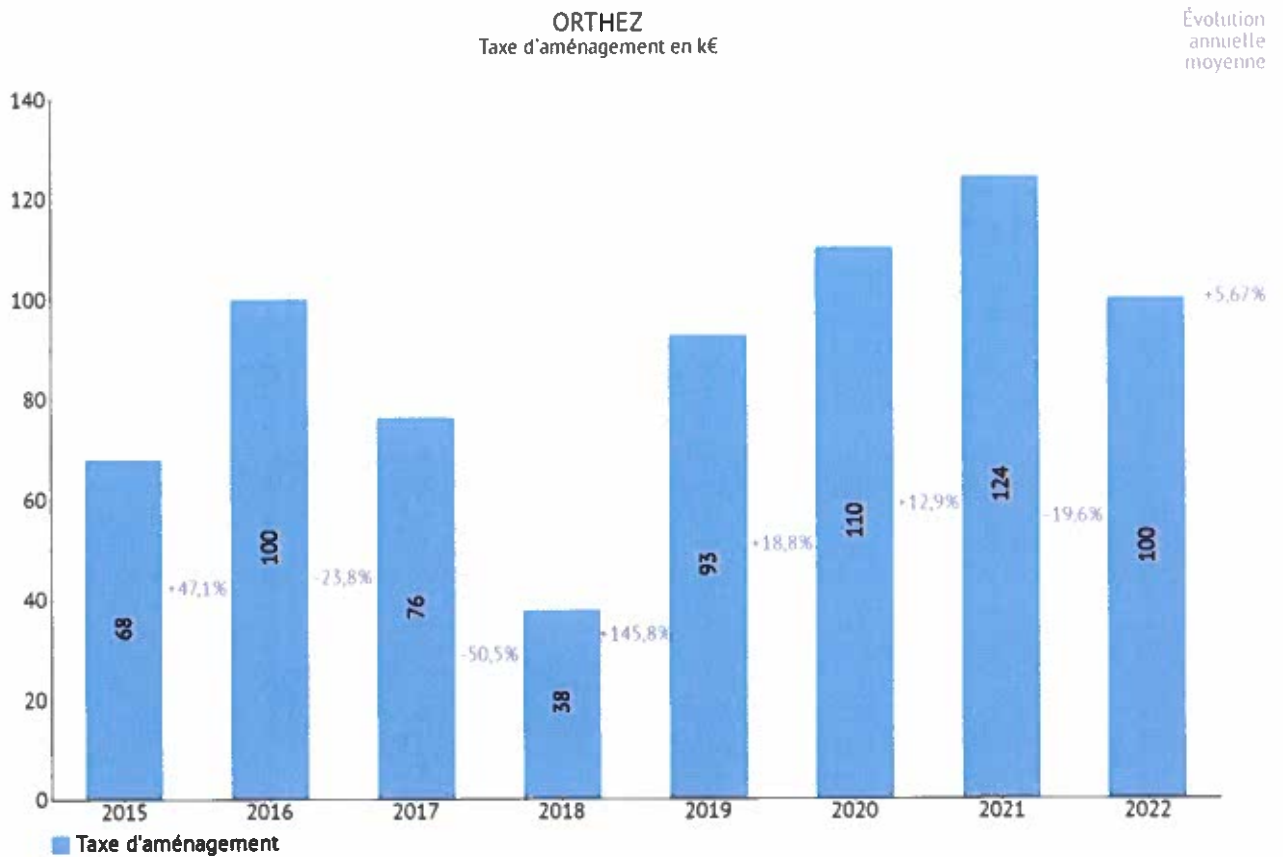
A / Les recettes d'investissement

- Chapitre 10 Dotations et fonds divers :

Il s'agit principalement des taxes d'urbanisme (TAM). Le montant du FCTVA est estimé à 60 000 € en 2022 (estimation basée sur les investissements de 2020).

S'agissant de la taxe d'aménagement, elle évolue suivant les aléas du marché de l'immobilier et donc des implantations et des rénovations de bâtiments (exemple : rénovation immeuble centre ville). Pour l'année 2022, cette recette est estimée à 100 000 € (source DDTM février 2022) étant précisé que ce chiffre ne prend pas en compte les évolutions de certains projets ainsi que les problèmes de recouvrement rencontrés par la DDFIP .

A noter qu'à compter de 2023, une partie de cette taxe sera reversée au profit de la CCLO conformément à la délibération en date du 9 novembre 2021.



- **Chapitre 13 Subventions :**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

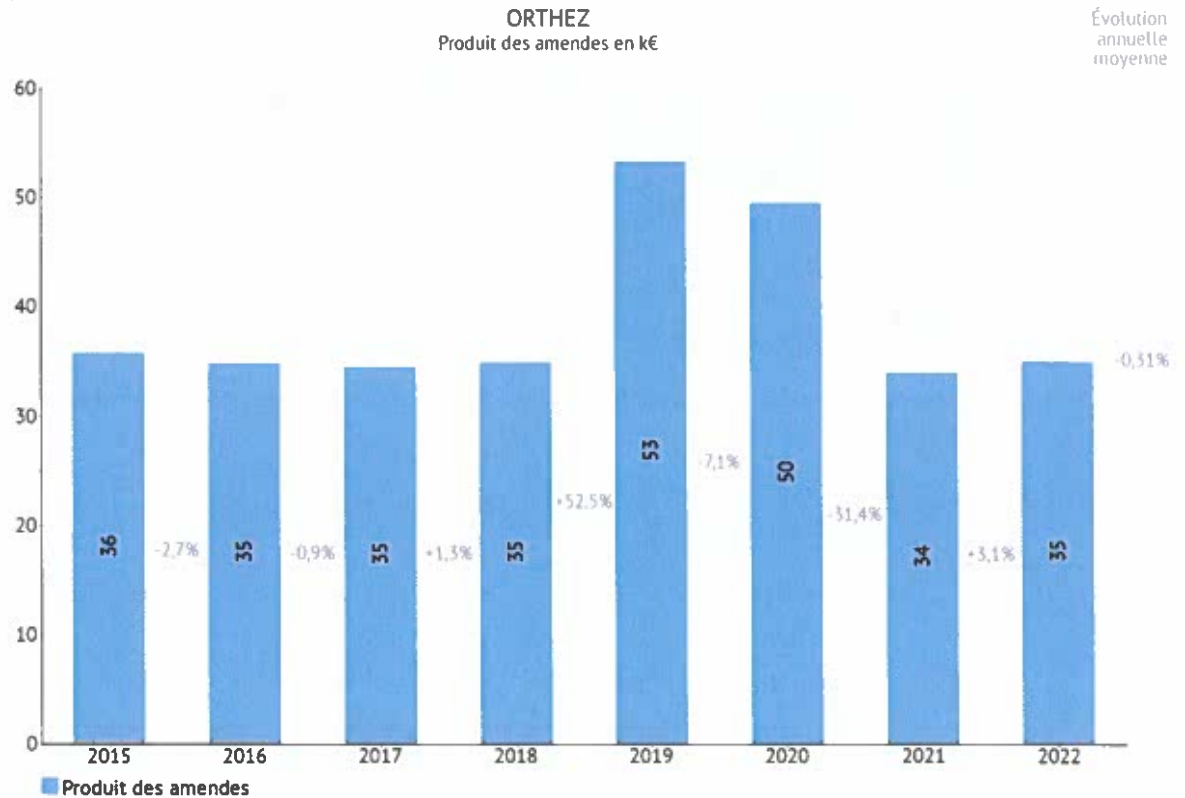
Affiché le



ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE

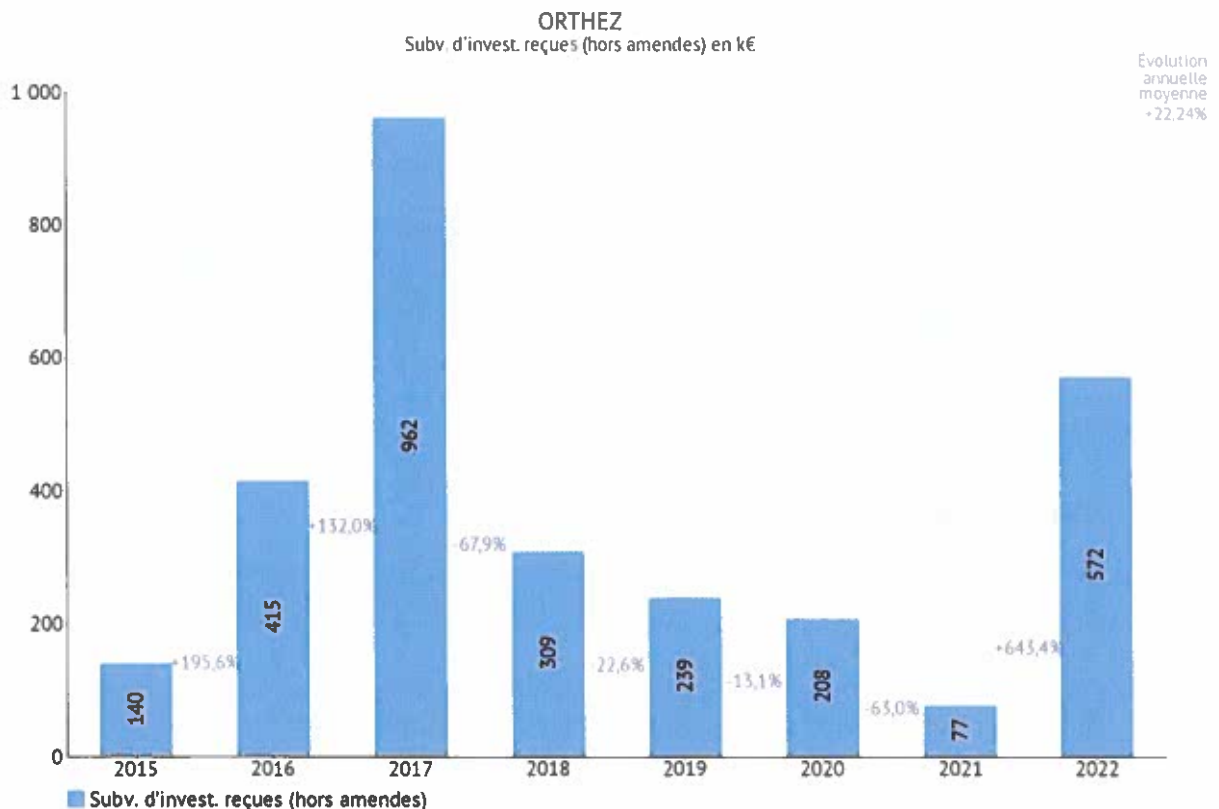
Produit des amendes de police :

Le chapitre englobe les recettes des amendes de police qui sont ~~composées de 66 K€ (soit le montant de 2021).~~



Subventions :

En ce qui concerne les subventions d'investissement que la commune mobilise auprès de ses partenaires pour l'accompagnement de ses projets, elles sont estimées à 572 K€ - dont 194 K€ de report des soldes non perçus - et 446 K€ de subventions nouvelles.



La commune a ainsi déjà obtenu des subventions de l'État dans le cadre des opérations en AP/CP sont les suivantes :

	Objet	2022 SOLDE
ÉTAT – FSIL	Salle de La Moutète	29 600
ÉTAT – FSIL	École de la chaussée de Dax	129 000
CCLO – Fonds de concours	École de la chaussée de Dax	16 000
Total AP/CP		174 600

Il reste également à percevoir la dotation spécifique de l'État pour le financement du socle numérique dans les écoles.

ÉTAT – dotations	Plan socle numérique écoles	19 000
Total RAR		19 000

Par ailleurs, le montant des subventions notifiées pour les opérations nouvelles s'élèvent à 306 550 €.

	Objet	2022
CD 64	Travaux Théâtre Planté	200 000 €
ÉTAT	Études Musée Jeanne d'Albret	7 930 €
ÉTAT - FSIL	Rénovation ST / Régie	98 620 €
Total		306 550

D'autres demandes de subvention ont été déposées auprès des partenaires financiers mais seules les subventions ayant fait l'objet d'une notification peuvent être inscrites au budget.

Enfin, le fonds de concours de la CCLO sera sollicité à hauteur de **140 K€**.

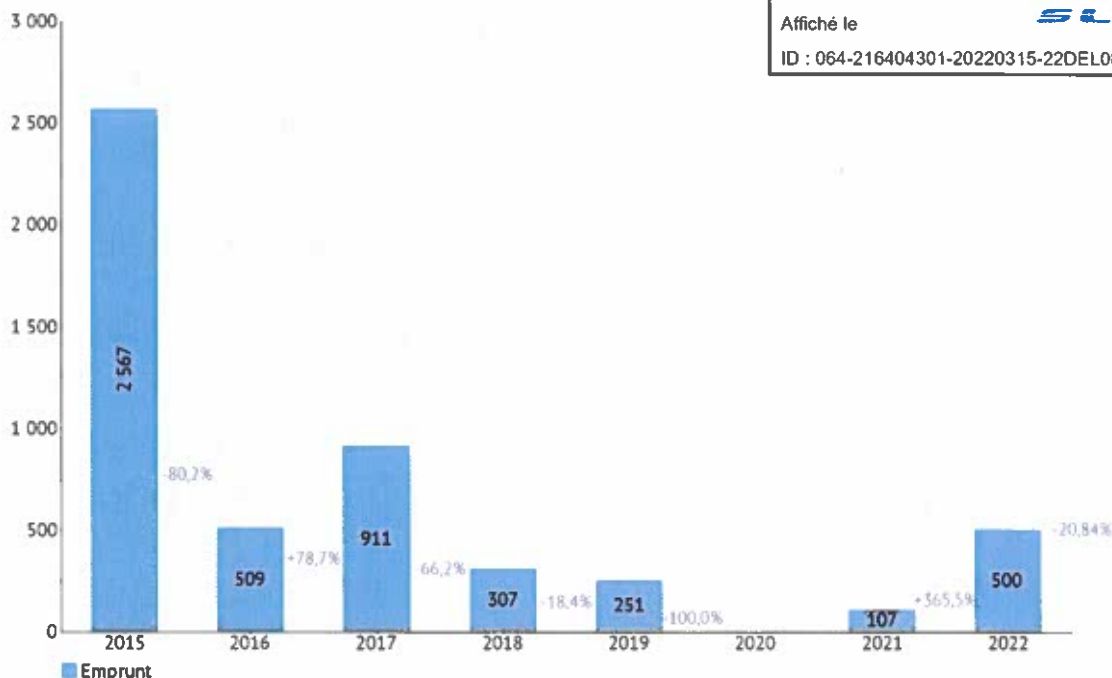
	Objet	2022
CCLO – Fond de concours	Sanitaires publics	32 000 €
CCLO – Fond de concours	Travaux Théâtre Planté	108 00 €
Total		140 000 €

- Chapitre 16 Emprunts :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a sollicité en 2021 les organismes bancaires pour contracter un emprunt dans le but de financer les diverses opérations en cours dont la plus importante concerne la Chaussée de Dax avec un prêt de 107 000 €.

L'octroi des prêts est toujours conditionné par la situation financière de la commune et notamment par son niveau d'épargne nette, ce qui rend le recours à l'emprunt difficile.

L'objectif est de bâtir un budget d'investissement avec un prêt de 500 000 €. Ce montant pourra être revu à la baisse en fonction des notifications de subventions.



- **Chapitre 26 Produits des participations :**

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne possédait des parts de la SOEMH.

La cession à l'Office d'HLM de ces parts n'est pas encore clôturée à 100 % et si un montant de 953 043 € a déjà été encaissé en 2019, il y aura un solde à percevoir non encore estimé ainsi que des régularisations d'écritures comptables vis-à-vis de l'actif cédé.

Cette opération aura un impact budgétaire positif mais sans mouvement de trésorerie sauf pour les dividendes restants (produit financier).

- **Chapitre 024 Produits des cessions :**

Des cessions de biens immobiliers sont en cours pour un montant principal de 290 000 € : dont 250 000 € pour la ZAC St-Sigismond et le solde de la cession de la SOEMH pour le capital qui doit être distribué entre les divers actionnaires (40 000 € pour la commune).

B / Les dépenses d'investissement

Plusieurs engagements votés en AP/CP (autorisation de programme et crédits de paiement) avec les travaux de mise en conformité accessibilité/sécurité de l'école de la Chaussée de Dax et la mise en conformité sécurité de la Moutète, vont se solder en 2022 .

L'année 2022 sera marquée par le lancement d'opérations qui vont s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires et nécessiteront des financements importants de l'ensemble des partenaires institutionnels.

- **Les opérations et les dépenses d'équipements :**

Les RAR 2021 - Hors AP/CP - représentent la somme de 151 487,45 € suivant le détail ci-dessous par opération.

Ces dépenses sont déjà engagées sur l'exercice 2022.

Fonction	Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant
311	2051	27	20	LOGICIEL GESTION AC	5 139,80 €
0204	2183	27	21	ÉCRAN INFORMATIQUE DIVERS	599,99 €
311	2188	15	21	SAXOPHONE SOPRANO	1 934,10 €
212	2188	15	21	LAVE LINGE ÉCOLE DE DÉPART	529,90 €
212	2184	17	21	MOBILIER ET JEUX SCOLAIRES 2021 DONT DÉPART CASTÉTARBE	15 430,00 €
824	2031	32	20	ÉTUDE LGV LIAISON ORTHEZ DAX PARIS	31 250,00 €
0201	2051	27	20	LOGICIEL DE GESTION DU COURRIER	17 385,00 €
324	2031	24	20	ÉTUDE DIAGNOSTIC POUR LA CONSERVATION DE L'ÉDIFICE MUSÉE ALBRET	6 972,00 €
212	2031	17	20	ÉTUDE DE SOL ÉCOLE MATERNELLE DÉPART	4 446,00 €
0202	21318	26	21	REPÉRAGE AMIANTE COMPLÉMENTAIRE AVANT RÉALISATION TRAVAUX BA	126,00 €
324	2031	24	20	MISE A JOUR DE L'ÉTUDE PRÉALABLE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉDIFICE	1 116,00 €
113	2031	32	20	ÉTUDE POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR POUR LA DÉFENSE INCENDIE	13 309,50 €
0202	2158	30	21	ACHAT BENNE POUR CAMION SERVICES TECHNIQUES	4 481,40 €
0202	21318	26	21	MISE AUX NORMES ET EXTENSION BUREAUX ADMINISTRATIF ST / RÉGIE	37 252,00 €
113	21568	15	21	FOURNITURE ET POSE POTEAU INCENDIE BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	2 400,00 €
411	2184	18	21	ACHAT CHAISES POUR SALLE PRAT MISE EN CONFORMITÉ FÉDÉRATION FRANÇAISE HAND	743,76 €
411	2184	18	21	ACHAT BANC POUR SALLE PRAT MISE EN CONFORMITÉ FÉDÉRATION FRANÇAISE HAND	5 265,60 €
411	2184	18	21	TABLE DE MARQUES GYMNASSE PRAT POUR MISE EN CONFORMITÉ FÉDÉRATION FRANÇAISE HAND	2 306,40 €
					151 487,45 €

Le montant total des nouveaux investissements significatifs devrait se situer autour de 1 490 000 €.

Libellé	Catégorie	Montant opération	BP 2022
BÂTIMENTS SCOLAIRES			
TRAVAUX CH DE DAX	212	150 000	150 000
TRAVAUX ECOLE DU CENTRE	212	19 500	19 500
TRAVAUX SOARNS	212	23 000	23 000
Total affecté sur AP		192 500	192 500
ÉGLISE ST PIERRE			
ÉGLISE ST PIERRE	324	3 000 000	90 000
Total affecté sur AP		3 000 000	90 000
THÉÂTRE PLANTE			
THÉÂTRE PLANTE	313	1 250 000	650 000
Total affecté sur AP		1 250 000	650 000

		Envoyé en préfecture le 21/03/2022	
OPÉRATIONS NON AFFECTÉES		Reçu en préfecture le 21/03/2022	
ÉTUDE ÉQUIPEMENT JEUNESSE	414	Affiché le 20 000	
KAYAK	414	520 000	70 000
MUSÉE ALBRET	324	340 000	20 000
APPLI DE VILLE	023	11 000	11 000
RAR 2021	DIVERS	151 500	151 500
RÉNOVATION MOUTETE	0204	105 000	105 000
RÉNOVATION ST	0202	500 000	100 000
WC PUBLICS	813	80 000	80 000
Total des opérations non affectées		1 507 000	557 500
		5 950 000	1 490 000

Il faudra en plus de ces opérations tenir compte des investissements demandés par les services en termes de matériels sportifs, de matériels techniques de véhicules, de mobiliers, de logiciels et d'équipements informatiques. Ces dépenses sont estimées à minima à 90 000 €.

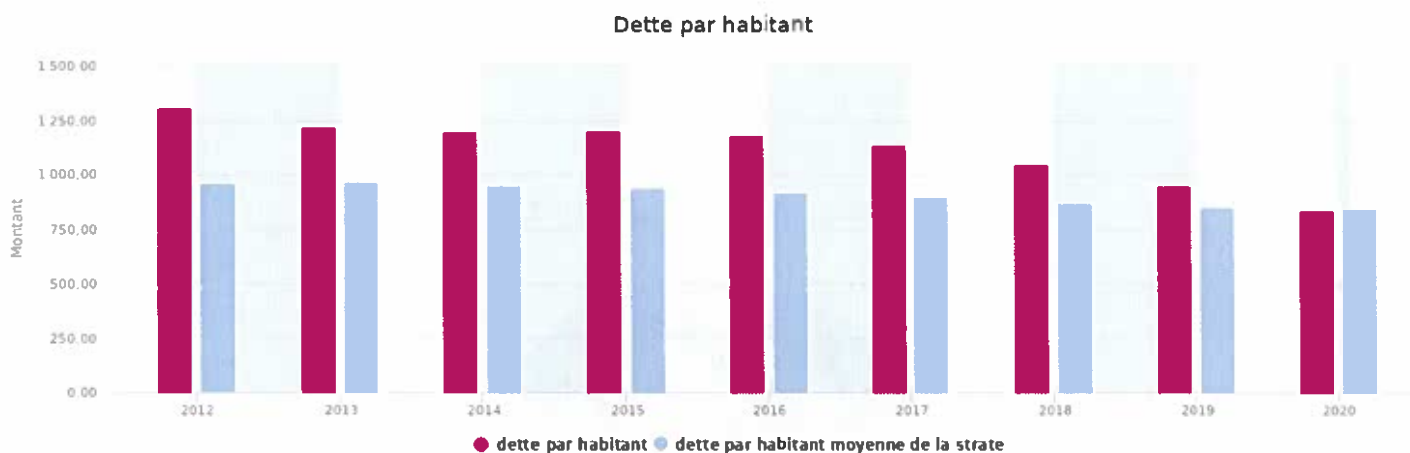
Soit un total estimé en dépenses d'équipement de près de 1 580 000 €.

- Les dépenses liées à la dette :

Les nouvelles dispositions de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République imposent une information sur la structure et la gestion de la dette.

La commune s'est désendettée ces dernières années et se retrouve dans la moyenne de la strate.

- Encours de la dette : 843 €/hab pour ORTHEZ (contre 846 €/h en moyenne nationale exercice 2020).



- Annuité de la dette : 159 €/hab pour ORTHEZ (contre 105 €/h en moyenne nationale exercice 2020).

Du fait des difficultés d'accès à l'emprunt, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est fortement désendettée mais au détriment de sa trésorerie.

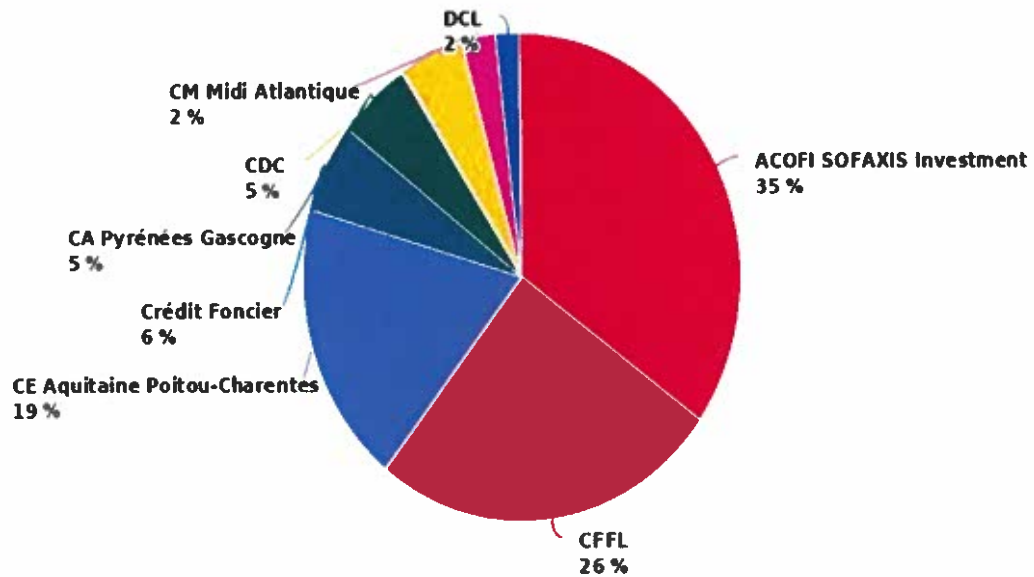
Ainsi s'agissant de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, ci-joint divers éléments sous forme de graphiques simplifiés concernant la dette communale et sa composition au 01/01/2022 pour le budget principal.

**Synthèse dette au 01/01/2021
pour mémoire**

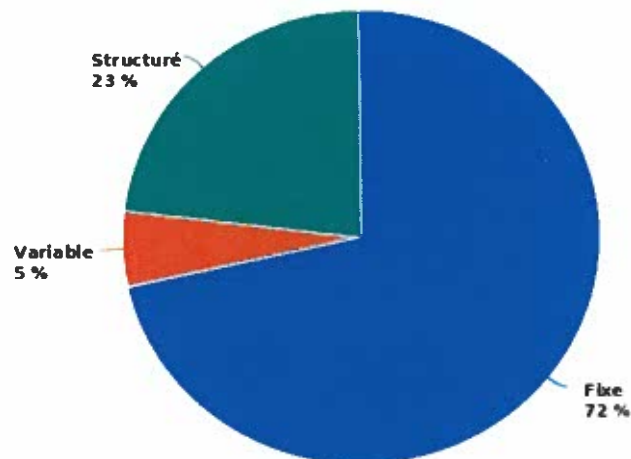
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
9 330 332 €	3,78%	10 ans et 4 mois	5 ans et 9 mois

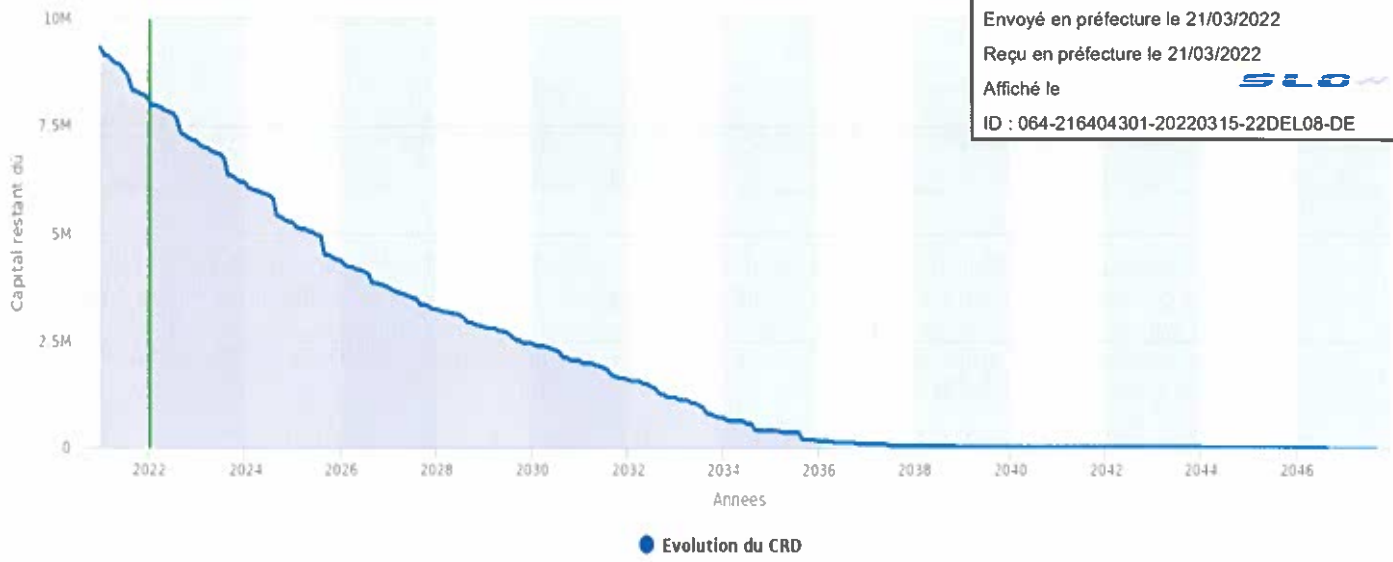
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (Ex, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
8 097 334 €	3,69%	10 ans et 4 mois	5 ans et 7 mois


Répartition par banque au 01/01/2022



Répartition par risque au 01/01/2022





Envoyé en préfecture le 21/03/2022
 Reçu en préfecture le 21/03/2022
 Affiché le 
 ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 01/01/2022

Échéance

Période	Date de début	Date de fin	C.R.D initial	Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	8 108 509,33 €	939 733,96 €	293 031,04 €	351,68 €	1 233 116,68 €
2023	01/01/2023	31/12/2023	7 168 775,37 €	974 315,83 €	254 904,65 €	0,00 €	1 229 220,48 €
2024	01/01/2024	31/12/2024	6 194 459,54 €	930 714,24 €	216 638,43 €	0,00 €	1 147 352,67 €
2025	01/01/2025	31/12/2025	5 263 745,30 €	900 905,33 €	180 228,87 €	0,00 €	1 081 134,20 €
2026	01/01/2026	31/12/2026	4 362 839,97 €	614 856,88 €	144 995,35 €	0,00 €	759 852,23 €
2027	01/01/2027	31/12/2027	3 747 983,09 €	525 670,69 €	121 992,36 €	0,00 €	647 663,05 €
2028	01/01/2028	31/12/2028	3 222 312,40 €	396 419,62 €	103 503,24 €	0,00 €	499 922,86 €
2029	01/01/2029	31/12/2029	2 825 892,78 €	391 448,16 €	88 996,07 €	0,00 €	480 444,23 €
2030	01/01/2030	31/12/2030	2 434 444,62 €	407 185,65 €	74 885,58 €	0,00 €	482 071,23 €
2031	01/01/2031	31/12/2031	2 027 258,97 €	423 667,08 €	60 124,11 €	0,00 €	483 791,19 €
2032	01/01/2032	31/12/2032	1 603 591,89 €	440 928,85 €	44 783,85 €	0,00 €	485 712,70 €
2033	01/01/2033	31/12/2033	1 162 663,04 €	459 009,47 €	28 518,87 €	0,00 €	487 528,34 €
2034	01/01/2034	31/12/2034	703 653,57 €	317 980,33 €	13 711,30 €	0,00 €	331 691,63 €
2035	01/01/2035	31/12/2035	385 673,24 €	224 592,80 €	6 834,74 €	0,00 €	231 427,54 €
2036	01/01/2036	31/12/2036	161 080,44 €	72 674,58 €	1 656,02 €	0,00 €	74 330,60 €
2037	01/01/2037	31/12/2037	88 405,86 €	46 326,65 €	797,78 €	0,00 €	47 124,43 €
2038	01/01/2038	31/12/2038	42 079,21 €	8 783,04 €	412,45 €	0,00 €	9 195,49 €
2039	01/01/2039	31/12/2039	33 296,17 €	4 296,28 €	347,11 €	0,00 €	4 643,39 €
2040	01/01/2040	31/12/2040	28 999,89 €	4 296,28 €	300,04 €	0,00 €	4 596,32 €
2041	01/01/2041	31/12/2041	24 703,61 €	4 296,28 €	252,97 €	0,00 €	4 549,25 €
2042	01/01/2042	31/12/2042	20 407,33 €	4 296,28 €	205,92 €	0,00 €	4 502,20 €
2043	01/01/2043	31/12/2043	16 111,05 €	4 296,28 €	158,84 €	0,00 €	4 455,12 €
2044	01/01/2044	31/12/2044	11 814,77 €	4 296,28 €	111,78 €	0,00 €	4 408,06 €
2045	01/01/2045	31/12/2045	7 518,49 €	4 296,28 €	64,72 €	0,00 €	4 361,00 €
2046	01/01/2046	31/12/2046	3 222,21 €	3 222,21 €	17,64 €	0,00 €	3 239,85 €

III – INFORMATION SUR L'ÉVOLUTION DES CHARGES DU PERSONNEL

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne compte, en janvier 2022, 194 agents soit 167,26 ETP et la Régie de l'eau et de l'assainissement 19 agents. 69,48 % des agents de la commune travaillent à temps plein. L'âge moyen est de 48 ans pour les femmes et de 49 ans pour les hommes. Titulaires : 51,5 ans et Contractuels : 38 ans. La répartition entre les agents de la collectivité est la suivante : 62,98 % cat C, 22,90 % cat B et 12,62 % cat A, divers 1,50 %.

La masse salariale représente plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2021 sur les charges de personnel soit le 012 a été respecté.

ANNÉES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
012 – charges personnel	6 783 207 €	6 194 457 €	6 982 544	6 956 512 €	6 704 333 €	6 467 643 €	6 613 614 €	6 717 081 €

En matière de ressources humaines, la préparation du budget de la ville pour 2022 doit tenir compte :

- Des orientations de la collectivité :

Après les renforcements ciblés d'effectifs effectués en 2021 dans les domaines nécessaires au bon fonctionnement des services (commande publique, communication, éducation, jeunesse ALSH, remplacement agent d'entretien pour faire face aux mesures sanitaires liés au covid), l'année 2022, devrait être marquée par :

- 1 - le non remplacement de certains départs en retraite (culture, restauration, portage repas),
- 2 - mais aussi par quelques recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services (école de musique, informatique), aux ambitions affichées de la collectivité, en matière de jeunesse et aux obligations de la collectivité pour la mise en conformité des ERP en matière d'accessibilité et sécurité des bâtiments communaux.

Toutefois, il est convenu de poursuivre les efforts de rationalisation et de mutualisation afin de contenir la masse salariale. L'objectif étant dans le cadre des lignes directrices de gestion (LDG) adoptées par la collectivité en 2021 de ne pas dégrader la qualité du service rendu aux habitants et la qualité de vie des agents au travail.

- Des décisions nationales qui impactent la masse salariale :

Le budget 2022 tiendra compte des éléments suivants :

- Augmentation du SMIC de 10,48 € à 10,57 €,
- Nécessité d'intégrer l'impact de la réforme du système des rémunérations en 2022 des catégories C : Revalorisation des grilles indiciaires, mise en œuvre du reclassement indiciaire applicable aux fonctionnaires de catégorie C au 1^{er} janvier 2022, accélération de carrière avec des réductions de la durée des grilles. La grille du premier grade (C1) s'étend sur 19 ans (au lieu de 25 ans) et la grille du second grade (C2) sur 20 ans (au lieu de 25 ans), bonification exceptionnelle d'un an, attribuée à tous les agents de la catégorie C au 1^{er} janvier 2022, ce qui impliquera des avancements plus rapides.
- L'organisation des élections présidentielles et législatives,
- L'effet report des événements intervenus en fin d'année 2021 qui ont un impact plus important en 2022, (impact en année pleine des créations de poste décidées en 2021)
- L'instauration d'une prime d'inflation en janvier 2022 (14 900 €),
- L'instauration d'une prime de précarité pour les agents non titulaires bénéficiant d'un contrat d'une durée inférieure ou égale à 1 an,
- Une évolution ciblée des effectifs dans les domaines jugés prioritaires : éducation, jeunesse.
- La prévision de rémunération intégrera le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) inhérent au statut qui comprend les changements automatiques d'échelons à l'ancienneté, les avancements de grades et les promotions internes,

- Une forte augmentation des dossiers au Comité Médical Départementaux pour des besoins de remplacements croissants, ainsi que le recours à des remplaçants pour faire face aux besoins liés au COVID. Il convient de rappeler que la collectivité n'est assurée à l'égard de l'accident du travail et décès.

Le Régime indemnitaire

Le montant du régime indemnitaire (RIFSSEP et autres indemnités) pour l'année 2021 est de 482 684 €. La prévision du régime indemnitaire (RIFSSEP et autres indemnités) pour l'année 2022 est de 484 630 €.

La NBI

C'est un élément de rémunération obligatoire lié à l'exercice de certaines fonctions. Ainsi le budget consacré à ce dispositif en 2021 est de 31 023 €, la prévision pour 2022 est de 29 095 €.

Les heures supplémentaires

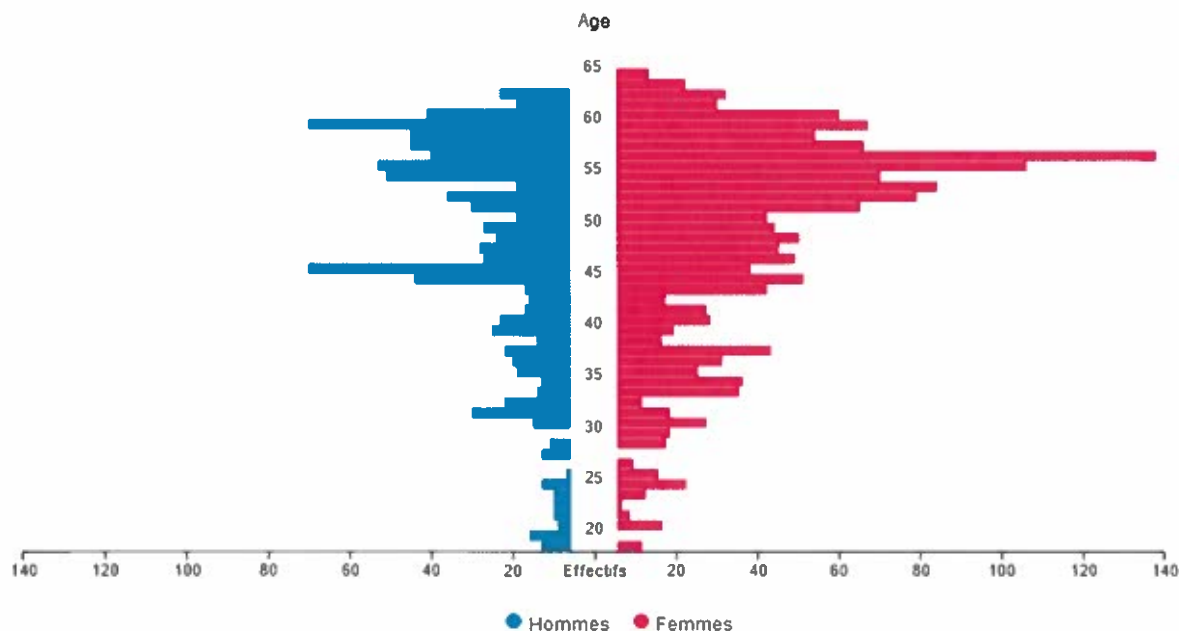
Dans un souci de bonne gestion, elles ont été réduites considérablement depuis 2015. Toutefois pour la bonne organisation du scrutin en juin 2021, certains agents ont été amenés à effectuer des heures supplémentaires. Ces heures ont été payées en juillet 2021. Le montant des heures supplémentaires en 2021 était de 10 218 € (2 tours de scrutins).

Pour 2022, il convient de prévoir une somme plus importante pour l'organisation des élections présidentielles et législatives, (4 tours de scrutin) 20 400 €

Au total, la masse salariale prévue devrait se situer autour de 6 950 000 € pour 2022.

Pyramide des âges

Age de vos effectifs



Constat de la pyramide des âges des agents de la commune : la base très étroite et le sommet large montrent des agents vieillissants, avec des risques d'absentéisme pour maladie plus importants. Le renouvellement des agents ne sera pas immédiat car l'âge de la retraite à taux plein sans décote, est de 67 ans pour les agents n'ayant pas atteint leurs annuités à 62 ans.

Gestion du temps de travail

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

Conformément à l'avenant à l'accord cadre adopté par délibération 2015, la durée hebdomadaire de travail des agents est passée de 39 h à 37 h, ce qui a permis de diminuer de 11 jours le nombre de jours ARTT. Certains services ont été annualisés. Enfin les horaires de travail ont été adaptés aux nouveaux besoins du public.

ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE
Le conseil municipal du 15 décembre

Les avantages en nature

Les logements de fonction. En application de la délibération du 15 décembre 2015, la collectivité a conservé 2 logements de fonction par nécessité absolue de service : la conciergerie du stade Préville et la conciergerie du stade CAZENAVE.

Les repas pris par les agents qui travaillent sur les sites scolaires et au restaurant municipal :

Imputation comptable divers avantages dont avantages en nature	2016	2017	2018	2019	2020	2021
	16 425,10 €	13 328,75 €	13 619,20 €	18 688,96 €	13 223,38 €	17 068,96 €

**IV – PRESENTATION SYNTHETIQUE DES BUDGETS ANN
DE SAINTE-SUZANNE**

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE

Les budgets annexes, au nombre de 4 et un état spécial, ont été mis en place pour des raisons d'ordre fiscal (assujettissement à la TVA) ou encore juridique.

Les budgets annexes seront bâtis dans le même contexte d'incertitude lié aux crises sanitaires et géopolitiques.

A / Budgets annexes avec TVA

Budgets annexes de la restauration scolaire et municipale

Le BP 2022 prendra en compte l'augmentation des prix des denrées alimentaires et l'application de la loi Egalim (+ 25 000 €), des énergies (évaluation + 9 000 €) et des carburants (+ 2 000 €). Cette augmentation sera contrebalancée en partie par des non-dépenses et des économies sur d'autres postes.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Provisoire	Prospective 2022
011 charges générales	566 178 €	562 504 €	527 364 €	540 308 €	499 154 €	579 265 €	592 000 €

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	Prospective 2022
60623 alimentation	419 514 €	427 291 €	394 615 €	404 580 €	360 449 €	410 000 €	435 000 €

Les dépenses de personnel ont également connu une augmentation en 2021 liée à des arrêts de travail longs. Pour 2022, ces dépenses devraient se situer au niveau de 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	Prospective 2022
012 Personnel	810 718 €	799 378 €	786 405 €	757 623 €	774 683 €	820 664 €	775 000 €

Les recettes ont également été impactées par la crise sanitaire et par la perte de clients (CCLO, mairie de Castétis). Le montant des recettes reste donc tributaire de la recherche de nouveaux usagers/clients et de la stabilisation des effectifs dans les écoles.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 provisoire	Prospective 2022
70 Produits de la restauration municipale /scolaire	1 137 263 €	956 129 €	1 089 826 €	1 032 573 €	853 331	904 388 €	905 000 €

La subvention d'équilibre qui correspond à la prise en charge par le budget principal du déficit de la restauration évolue donc en fonction de ces paramètres :

- 400 000 € en 2018
- 440 000 € en 2019
- 535 000 € en 2020 suite à la crise du COVID 19
- 605 000 € en 2021

Pour 2022, le montant de la subvention d'équilibre pourrait s'établir à la suite des conséquences des diverses hausses des prix.

Envoyé en préfecture le 21/03/2022

Reçu en préfecture le 21/03/2022

Affiché le

513 réserve de
SLO

ID : 064-216404301-20220315-22DEL08-DE

Budget annexe des fêtes

Le budget annexe des fêtes est établi sur les bases de l'année 2019 suite à l'annulation des fêtes locales en 2020 et 2021.

A noter cette année, l'intégration dans le programme des fêtes de l'association Hestiv'Oc, déjà présente à ORTHEZ l'été dernier, connue pour son action de promotion de la culture occitane.

Aussi, les montants des recettes liées à la journée taurine sont envisagés dans les mêmes proportions que l'année 2019 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prospective 2022
Fonction 33 70 Produits Ventes/ entrées	56 751 €	57 956 €	66 466 €	75 666 €	0 €	0 €	75 000 €

Pour les dépenses de la journée taurine, le budget alloué serait identique à 2019.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Fonction 33 011 charges générales de la journée taurine	191 415 €	174 688 €	182 218 €	200 072 €	0 €	0 €	200 000 €

Autres spectacles et sponsoring

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prospective 2022
Fonction 024 70 Produits des autres spectacles et animations/ communication	13 404 €	9 432 €	9 295 €	10 977 €	0 €	0 €	15 000 €

	2017	2018	2019	2020	2021	Prospective 2022
012 Frais de personnel des services mis à disposition	50 083 €	49 531 €	49 728 €	0 €	0 €	50 000 €

Le montant de la subvention du budget principal de la commune vers le budget des fêtes est estimé à 150 000 €.

Budget annexe transport

Le budget transport, conçu afin de respecter la législation sur les transports des dépenses concernant les transports de personnes (scolaire et non scolaire) est marqué par l'application de la gratuité.

Pour information, les charges générales, particulièrement les frais de transport collectif, s'élèvent à :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Provisoire	Prospective 2022
011 charges générales	20 974 €	21 433 €	23 459 €	19 900 €	10 458 €	18 611 €	20 000 €

Malgré les subventions du Conseil Régional et de la CCLO (transport piscine), le budget est légèrement déficitaire et nécessitera une subvention plus importante en 2022 (7 000 € en 2021).

De plus, en 2022 le budget prendra en charge le financement des frais de transport des élèves entre l'école du centre et l'école des Soarns. Cette dépense est estimée à 20 000 €/an. Une prise en charge est à l'étude, en attente de décision du Conseil Régional.

Budget annexe location

Pour le budget location de bâtiment, celui-ci avait été mis en place lors de la construction de la Trésorerie d'Orthez et des travaux au CHS, il s'autofinance avec les loyers versés par les services de l'État.

Budget annexe camping

Ce budget a été mis en place lors de la reprise du Camping de la Source par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne en 2015. Il génère toujours des opérations comptables (amortissements) et les écritures de reprises des déficits antérieurs.

Répartition des subventions d'équilibre versées par la ville (comptes administratifs 2021 estimés).

En €	Budget transport	Budget Fêtes	Budget camping	Budget restauration
2008	0	200 000		540 000
2009		200 000		575 000
2010	8 000	220 000		600 000
2011	35 000	193 000		460 000
2012	45 300	218 000		462 500
2013	42 500	226 500		624 500
2014	20 353	189 059		284 755,10
2015	0	135 234	16 000	400 000
2016	1 750	130 000	16 000	400 000
2017	5 000	175 000	13 200	342 852
2018	15 000	145 000	1 850	400 000
2019	10 000	152 500	4 200	440 000
2020	12 000	Covid 19	3 200	535 000
2021	7 000	Covid 19	0	605 000
Prospective 2022	Mini 7 000	150 000	0	500 000

B / L'état spécial de Sainte-Suzanne

L'état spécial est financé par l'inscription d'une dotation en recettes de fonctionnement d'un montant 75 700 € en 2021 (83 050 € en 2020, 74 100 € en 2019 et 72 600 € en 2018).

Côté dépenses de fonctionnement, cet état spécial annexé au budget principal, comprend les dépenses courantes de fonctionnement, hors frais de personnel des services de la commune centre qui interviennent sur Sainte-Suzanne (services administratifs et techniques). Ces dépenses devraient connaître une certaine stabilité.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021 Provisoire	2022 Prospective
011 charges générales	55 113 €	46 828 €	56 716 €	61 628 €	56 759 €	58 038 €	60 000 €

Pour 2022, la liste des investissements n'est pas encore arrêtée.

A noter, la réalisation en 2022 des travaux importants de confortation du pont et de traitement du barrage déversoir aval sur le Laà dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et la CCLO (participation communale estimée à 70 000 K€).